



Conseil des droits de l'homme des Nations unies

28e session – du 2 au 27 Mars 2015

Point 5

20 Mars 2015

Présentation de «Auspice Stella

Sur les droits inaliénables des peuples colonisés et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour la formation d'un « Comité de la décolonisation interne »

Monsieur le Président,

Je voudrais aborder la question des droits inaliénables de peuples colonisés et la responsabilité des Nations Unies pour la formation d'un «Comité de la décolonisation interne ».

Aujourd'hui, au sein des Nations Unies, il ya un manque de clarté entre les droits des minorités et les droits des peuples indigènes. Cependant, malheureusement, il y a également les droits d'un 3ème groupe qui ont été oubliés au sein des Nations Unies aujourd'hui.

Ce sont «les droits inaliénables des peuples colonisés» qui ont été reconnus par «Résolution 1514 de l'Assemblée Générale». Les droits des peuples colonisés sont nettement différents des «droits des minorités» et des «droits des peuples indigènes» tels que décrits dans «le Résolution 1514».

Les Nations Unies reconnaissent les Etats colonisés dans :

- «Article 1 de la Convention relative aux populations indigènes et tribaux, 1957 (n ° 107) de l'Organisation internationale du Travail (OIT 107) »
- «Article 1 de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux 1989 (N° 169 de l'Organisation internationale du Travail (169 de l'OIT) »

- «La Déclaration de Vienne et le Programme d'action, adoptés en 1993»;
- «La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes 2007 »

L'ONU admet l'existence de pays colonisés qui existent encore aujourd'hui, et qui ne sont pas soumis à la «décolonisation externe».

«Les peuples colonisés» vivant dans les «pays coloniaux sans régions métropolitaines», ont des droits inaliénables de pleine liberté, de l'exercice de leur souveraineté et de l'intégrité de leur territoire national comme indiqué dans la «Résolution 1514» et sont soumis à l'intégrité territoriale des pays coloniaux dans lesquels qu'ils résident.

Dans le préambule de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, « Résolution 1514 », il est écrit que:

"Convaincu que tous les peuples ont le droit inaliénable à la pleine liberté, l'exercice de leur souveraineté et de l'intégrité de leur territoire national."

"Proclame solennellement la nécessité de mettre fin au colonialisme rapidement et inconditionnellement dans toutes ses formes et manifestations."

« La Résolution 1514, reconnaît le colonialisme dans toutes ses manifestations et le droit inaliénable à la pleine liberté pour tous les peuples d'originaux se trouvant dans la colonie et proclame la nécessité de mettre fin inconditionnelle du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. »

Mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, c'est une obligation de caractère « erga omnes » et de « jus cogens », par conséquent, les Nations Unies devraient former un «Comité spécial de la décolonisation interne» afin de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, similaire au « Comité spécial de la décolonisation » formé par la «Résolution de l'Assemblée générale 1654 »

Merci beaucoup Monsieur le Président

M. Mehmet Guzel Sukru

Représentant de la Auspice Stella - Comité Mapuche droits de l'homme à Genève, Suisse.



United Nations Human Rights Council

28th Session – 2nd to 27th March 2015

Agenda Item 5

20th March 2015

Presentation of 'Auspice Stella'

'On the Inalienable Rights of Colonized Peoples and the Responsibility of the United Nations for Forming an 'Internal Decolonization Committee.'

Thank you Mr President,
I would like to address the issue of the Inalienable Rights of Colonized Peoples and the responsibility of the United Nations for forming an 'Internal Decolonization Committee'.

Today, in the United Nations, there is a lack of clarity between Minority Rights and Indigenous Rights. However, unfortunately, there is a 3rd group's rights which have been forgotten within the United Nations today.

These are 'the inalienable rights of colonized peoples' which were recognized by 'General Assembly Resolution 1514'. Colonized Peoples Rights are distinctly different from 'Minority Rights' and 'Indigenous Rights' as described in 'General Assembly Resolution 1514'.

The United Nations recognize colony States in:

'Article 1 of the Indigenous and Tribal Populations Convention, 1957 (No. 107) of the International Labour Organisation (ILO 107).'

'Article 1 of the Indigenous and Tribal Peoples Convention, 1989 (No. 169 of the International Labour Organization (ILO 169));'

'The Vienna Declaration and Programme of Action adopted in 1993';

'The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples 2007';

The United Nations admits the existence of Colony countries that still exist today, and which are not subject to 'external decolonization'.

'Colonized peoples' living in the 'colony countries without metropolitan areas', have inalienable rights to complete freedom, the exercise of their sovereignty and the integrity of their national territory as documented in 'General Assembly Resolution 1514' and are subject to the territorial integrity of the colony countries that they reside within.

In the Preamble of the 'Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, General Assembly Resolution 1514', it is written that:

"Convinced that all peoples have the inalienable right to complete freedom, the exercise of their sovereignty and the integrity of their national territory."

"Solemnly proclaims the necessity of bringing to a speedy and unconditional end colonialism in all its forms and manifestations."

'Resolution 1514, recognizes colonialism in all its manifestations and all colony original peoples inalienable rights to complete freedom and proclaims the necessity to bring an unconditional end to colonialism in all its forms and manifestations.'

To end colonialism in all its forms and manifestations is as an obligation of *erga omnes* and *jus cogens* character, therefore, the United Nations should form a 'Special Internal Decolonization Committee' in order to end colonialism in all its forms and manifestations similar to the 'Special Committee on Decolonization' formed by the 'General Assembly Resolution 1654.'

Thank you very much Mr President

Mr Mehmet Sukru Guzel

Representative of the Auspice Stella – Mapuche Human Rights Committee in Geneva, Switzerland.